

# LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE<sup>(1)</sup>

Vous simplifierez la gestion de votre budget énergie



## Le service



Avec le prélèvement automatique, le montant de votre facture est automatiquement prélevé, sans risque de retard ou d'oubli.  
**C'est le seul mode de paiement pour lequel aucun dépôt de garantie n'est demandé.**

## Les avantages



**Une gestion simplifiée :** vous économisez du temps de gestion administrative, et n'avez aucun risque d'oubli ou de retard de paiement.



**Une visibilité sur votre budget :** vous êtes informé à l'avance de la date et du montant du prélèvement.



**Des modalités simples de souscription** sur Internet, par téléphone ou par e-mail (signature du mandat de prélèvement SEPA impérative).



**Un service gratuit.** Vous n'avez plus de frais d'envoi du règlement

## LES MODALITÉS PRATIQUES

Comment souscrire à ce service gratuit ?

Vous pouvez souscrire au service de prélèvement automatique :

> sur **simple appel téléphonique** auprès de nos conseillers au 0 969 32 33 00 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00).

> **Ou bien par Internet :**

- Accédez à votre Espace Client sur notre site Internet, puis cliquez sur la rubrique « Contrats et Services » ;
- Téléchargez le mandat de prélèvement SEPA, complétez-le grâce à votre IBAN et signez-le.

Pensez **au service gratuit de la mensualisation** pour mieux suivre et anticiper votre budget énergie ! Vous êtes prélevé chaque mois d'un montant identique, connu à l'avance.

Contactez-nous pour les autres types de **prélèvement automatique bimestriel** et **Facturation mensuelle au réel** (possible si vous êtes équipés d'un compteur communicant Linky™ pour l'électricité et/ou Gazpar pour le gaz naturel).

(1) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE.

## Qu'est-ce que le prélèvement automatique SEPA ?

Le prélèvement automatique SEPA est un moyen de paiement automatisé utilisable pour payer des factures récurrentes ou ponctuelles en euro entre un créancier (ENGIE) et un débiteur (le client) dont les comptes bancaires sont situés en France ou dans tout autre pays membre de l'espace SEPA (cf voir réponse ci-dessous). Il est plus particulièrement adapté aux paiements récurrents. Par ce biais, le prélèvement SEPA dispense le client de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement ou échéance des opérations récurrentes.

## Qu'est-ce que le SEPA (Single Euro Payments Area) ?

L'espace unique de paiement en euros (ou Single Euro Payments Area en anglais), est un espace de paiement en euro unifié mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements (l'EPC, European Payments Council) en réponse à la demande de la Commission européenne. L'objectif étant d'harmoniser les moyens de paiement en euro entre les pays membres (virements, prélèvements, carte bancaire).

Sont membres de l'espace SEPA :

- les 28 États membres de l'Union européenne ;
- les quatre États membres de l'Association européenne de libre échange : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse ;
- la Principauté de Monaco.

En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin font partie de l'espace SEPA.

<http://sepafrance.fr/>

## Quels sont les avantages du prélèvement automatique SEPA ?

Le prélèvement automatique SEPA évite les retards ou les oublis de paiement. C'est aussi le seul mode de paiement chez ENGIE pour lequel aucun dépôt de garantie n'est demandé au client.

Le paiement se fait selon le rythme de facturation du client :

- Si le client est soumis au rythme de facturation mensuel, le prélèvement automatique a lieu tous les mois à une date par an.
- Si le client est soumis au rythme de facturation bimestriel, le prélèvement s'effectue tous les deux mois, 15 jours après la date d'émission de la facture.

## Qu'est-ce que le dépôt de garantie ?

Pour les contrats à prix de marché, dans le cas où le règlement

des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le client doit verser à ENGIE un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux Conditions Particulières de vente (CPV). Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est automatiquement remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance d'ENGIE sur le client ou si le client décide de passer au prélèvement automatique.

## Comment payer par prélèvement automatique ?

ENGIE vous remet un formulaire appelé « Mandat de prélèvement SEPA » par lequel d'une part, le client autorise à émettre des ordres de prélèvements SEPA sur son compte, d'autre part, le client autorise ENGIE à émettre des virements SEPA du montant des remboursements à effectuer sur son compte bancaire. Ce document doit être complété et signé par le client et renvoyé à ENGIE accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) afin de mettre en place le prélèvement SEPA. Ce formulaire « mandat de prélèvement SEPA » matérialise l'expression du consentement du client.

## Combien de temps est valable un mandat ?

Pour un prélèvement ponctuel, l'accord du client est valable pour un seul et unique débit.

Pour un prélèvement récurrent, l'accord du client est valable jusqu'à révocation de sa part. Le mandat de prélèvement SEPA est révocable à tout moment. Par ailleurs, l'accord du client n'est plus valable dans le cas où aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté par ENGIE le créancier pendant une période de 36 mois suivant la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA (même si celui-ci a été refusé, rejeté, retourné ou remboursé par la banque du client). Le mandat de prélèvement SEPA devient caduc et ne doit plus être utilisé. Pour émettre à nouveau des prélèvements SEPA au titre du contrat de vente d'énergie concerné, ENGIE doit obligatoirement faire signer au client un nouveau mandat qui comportera donc une nouvelle RUM (« Référence unique du mandat »).

En cas de révocation, il est vivement recommandé au client d'en informer en parallèle sa banque.

## Est-ce que je m'engage pour longtemps ?

A tout moment, le client peut résilier ce service sans aucun frais. Il lui suffira de joindre le Service Clients Professionnels au 0969 32 33 00 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00). Le retour au mode de paiement par chèque entraîne l'application d'un dépôt de garantie.